



Direction des Services Techniques
Référence : MPI/CN/IB/0347

ARRETE DU MAIRE N°2018 - 024

ARRETE PRESCRIVANT LES MODALITES PRATIQUES DE PRESENTATION DES DIFFERENTES CATEGORIES DE DECHETS MENAGERS A LA COLLECTE DU SYNDICAT EMERAUDE

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, titre IV, art L541 et suivants,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n°92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets d'emballages ménagers,

Vu les circulaires ministérielles du 22 février 1973 relative à l'évacuation et au traitement des résidus urbains et du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 1980 relatif au service d'élimination des déchets des ménages des communes du Val d'Oise,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental pris par arrêté en date du 29 août 1979, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 février 1996,

Considérant que dans l'intérêt de l'hygiène générale et de la propreté des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation, il convient de réglementer la présentation des différentes catégories de déchets à la collecte,

Considérant que les modalités pratiques de présentation des déchets ménagers à la collecte doivent tenir compte de l'ensemble des flux de déchets et notamment des collectes sélectives,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté référencé 2006-173 du 8 août 2006

Article 2 : Généralités

Les sacs et les bacs roulants doivent être soigneusement rangés sur l'emprise publique, autorisant un passage libre minimum d'un mètre lorsque la largeur du trottoir le permet.

Les bacs roulants doivent être remis à l'intérieur des habitations le plus rapidement possible après le passage de la benne et au plus tard avant 9h00 le lendemain matin.

En cas de détérioration, de vol d'un bac roulant ou d'évolution de la composition du foyer nécessitant un changement de volume, une maintenance permettant d'assurer la réparation ou le remplacement des bacs roulant est assurée par le syndicat Émeraude, sur appel téléphonique au 01 34 11 92 92, ou via le site internet www.syndicat-emmaude.com dans la rubrique contact.

Le nettoyage des conteneurs reste à la charge des riverains, aussi souvent que nécessaire afin de garantir une bonne hygiène.

Au-delà d'un volume hebdomadaire de 1440 litres tous flux confondus, les producteurs de déchets deviennent redevables de la redevance spéciale.

Article 3 : Secteurs de collectes

La ville est découpée en deux secteurs :

- Ensemble de la ville hors secteur de l'hyper-centre.
- Hyper-centre, des deux côtés des voies citées ci-dessous :
 - rue de Malleville, du n°20 au rond-point du 08 Mai 1945
 - boulevard d'Ormesson, de la place de Verdun à la Place Foch
 - rue de l'Arrivée, numéros impairs, de la Place Foch à la rue de la Libération
 - rue du Général de Gaulle, du n°66 à l'avenue de la Division Leclerc
 - rue de Mora, de l'avenue du Général de Gaulle à la rue de Malleville
 - rue du Départ, de la rue du Général de Gaulle à la rue Pélégot
 - rue de l'Abbé Hénocque

Article 4 : Collecte des ordures ménagères résiduelles OMR

Les ordures ménagères résiduelles sont des collectes en porte à porte le soir, en sacs. Les sacs présentés à la collecte doivent être de 100 litres maximum, de qualité suffisante pour ne pas se percer et fermés au moyen de lien suffisamment solide. Les sacs doivent être maintenus en bon état de propreté extérieure, ne pas être trainés au sol, ne pas répandre d'odeur nauséabonde et ne présenter aucun danger pour le personnel de collecte.

4.1 Fréquence

L'ensemble de la ville et le secteur Hypercentre sont collectés selon les dates définies dans le calendrier du Syndicat Émeraude

4.2 Horaires de présentation

4.2.1 Ensemble de la ville.

La collecte a lieu le soir à partir de 19h30, les sacs doivent être présentés à la collecte entre 18h30 et 19h30. Pour les foyers et collectifs qui se sont dotés de bacs roulants, ils doivent être présentés à la collecte entre 18h30 et 19h30 et rentrés à 9h00 au plus tard le lendemain.

4.2.2 Hyper-centre.

La collecte a lieu le soir à partir de 19h30, les sacs doivent être présentés à la collecte entre 18h30 et 19h30. Pour les foyers et collectifs qui se sont dotés de bacs roulants, ils doivent être présentés à la collecte entre 18h30 et 19h30 et rentrés à 9h00 au plus tard le lendemain.

4.3 Nature du contenu

Les ordures ménagères résiduelles sont constituées des déchets produits par un foyer (restes alimentaires, petits papiers, plastiques non recyclables, déchets souillés non toxiques, couches...). Sont interdits les déchets recyclables, toxiques, encombrants, déchets d'équarrissage, déchets d'activité de soins et à risques infectieux ainsi que tous liquides, en particulier les huiles et graisses.

Nota : les sacs d'ordures ménagères résiduelles ne doivent en aucun cas être déposés dans les corbeilles de propreté de ville.

Article 5 : Collecte Sélective des Emballages, papiers et cartons (RECYCLABLES)

Les emballages et tous les papiers sont collectés sélectivement en porte à porte uniquement en vrac (sans sac) dans un bac à couvercle jaune. Cette collecte sélective permet, après séparation par matériau, de recycler les bouteilles et flacons plastiques, les emballages métalliques en acier et aluminium, les briques alimentaires, le carton et les papiers.

Tous les cartons déposés en dehors des bacs à couvercle jaune doivent être pliés et regroupés.

5.1 Fréquence

L'ensemble de la ville et le secteur Hypercentre sont collectés selon les dates définies dans le calendrier de collecte du Syndicat Emeraude.

5.2 Horaires de présentation

Ensemble de la ville et hyper-centre. Les emballages recyclables et journaux-magazines sont collectés sélectivement en porte à porte en bacs le soir à partir de 19h30. Les bacs roulants à cuve grise et couvercle jaune doivent être présentés à la collecte entre 18h30 et 19h30 et rentrés à 9h00 au plus tard le lendemain.

5.3 Nature du contenu

Papiers (catalogues, journaux, magazines, prospectus, enveloppes, courriers...), cartons pliés, cartonnettes, briques alimentaires, emballages métalliques, bouteilles et flacons plastiques.

Sont interdits les plastiques divers (sacs, pots de yaourt, films, barquettes...), ordures ménagères, restes alimentaires, polystyrène et produits dangereux (cf. guide de tri du Syndicat Emeraude).

Article 6 : Collecte Sélective du Verre

Le verre est collecté sélectivement en porte à porte uniquement par l'intermédiaire de bacs roulants (pour les logements collectifs) à cuve et couvercle verts ou par l'intermédiaire de petits récipients de couleur verte d'une contenance d'environ 35 litres (pour l'habitat pavillonnaire).

6.1 Fréquence

Ensemble de la ville compris hyper-centre.

L'ensemble de la ville et le secteur Hypercentre sont collectés selon les dates définies dans le calendrier de collecte du Syndicat Emeraude.

6.2 Horaires de présentation

Ensemble de la ville et hyper-centre. Les verres sont collectés sélectivement en porte à porte en bacs le soir à partir de 19h30. Les bacs roulants à cuve et couvercle verts ou récipients verts doivent être présentés à la collecte entre 18h30 et 19h30 et rentrés à 9h00 au plus tard le lendemain.

6.3 Nature du contenu

Bouteilles en verre, bocaux et pots en verre.

Sont interdits vaisselles, ampoules et miroirs.

Article 7 : Collecte Sélective des Encombrants.

Trop volumineux ou trop lourds, les encombrants sont des éléments qui ne sont pas pris en charge par les collectes sélectives ou d'ordures ménagères résiduelles et bénéficient d'une prestation spécifique. Présentés en vrac, ils doivent être correctement rangés sur la voie publique, dans la limite de 2m³ par foyer et d'une longueur maximale de 2 mètres par objet. Le poids maximal d'un objet encombrant ne devra pas dépasser 70 kg et permettre une préhension aisée par deux agents de collecte ou ripeurs.

Leur dépôt ne devra entraîner aucune dégradation de voirie, ni danger pour la circulation des personnes ou de leurs véhicules, ni pollution de l'environnement.

Entre deux collectes, les encombrants doivent être stockés dans les locaux des propriétés et habitants qui les génèrent.

7.1 Fréquence

L'ensemble de la ville et le secteur Hypercentre sont collectés selon les dates définies dans le calendrier de collecte du Syndicat Emeraude.

7.2 Horaires de présentation

Ensemble de la ville et hyper-centre. Les encombrants sont collectés sélectivement en porte à porte le soir à partir de 19h30. Ils doivent être présentés à la collecte entre 18h30 et 19h30.

7.3 Nature du contenu

Petits bois (inférieurs à 2 mètres), meubles, ferrailles, matelas.

Sont interdits gravats inertes, plâtre, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), piles et batteries, palettes bois (supérieures à 2 mètres), pots de peintures et produits dangereux, pneus, extincteurs, bouteilles de gaz.

Article 8 : COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE

8.1 Nature de la collecte

Les ordures ménagères, les recyclables et le verre sont également collectés sélectivement par apport volontaire, par l'intermédiaire de colonnes (bornes aériennes et/ou enterrées) implantées sur le territoire communal par le syndicat Emeraude.

A ce jour, positionnement des bornes :

- rue du Marché, rue des Ecoles, rue de Puisaye et rue Paul Doumer pour les OMR, recyclables et verre.
- rue du Départ, face au Square Jean Mermoz et rue des Ecoles uniquement pour le verre.

8.2 Nature du contenu

La nature des trois flux (OMR, recyclables et verre) est identique aux natures de ces mêmes flux en collecte en porte à porte tel que définies ci-dessus aux 3.3, 4.3, 5.3.

Interdiction de déposer autour des bornes.

Article 9 : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX

Les déchets ménagers spéciaux (déchets toxiques et dangereux) sont collectés par apport volontaire organisé par le syndicat Emeraude, désigné « Service DEMETOX ».

9.1 Nature de la collecte

La collecte s'effectue par apport volontaire : les usagers sont invités à se rendre à un véhicule de collecte spécifique et identifiable, stationné à une date, un lieu et selon des horaires déterminés conjointement par la commune et le syndicat Emeraude.

Sur la commune d'Enghien-les-Bains, le lieu de collecte est sur le parking du gymnase de la Coussaye, 53 rue de la Coussaye.

En dehors des créneaux fixés annuellement (calendrier annuel disponible en mairie, ou sur les sites internet du syndicat et de la mairie), les déchets concernés doivent être apportés à l'Eco-site du Plessis Bouchard, dans les conditions fixées à l'article 9 du présent arrêté.

9.2 Nature des déchets

Les catégories de déchets concernées sont les suivantes : acides, bases, solvants liquides, produits phytosanitaires, solides et pâteux (peintures, vernis, colles, cires, mastics, graisses...) aérosols, comburants, piles et batteries, tubes fluorescents, huiles usagées,...

Article 10 : Decheterie & DECHETERIES MOBILES

10.1 Nature de la collecte

La collecte s'effectue par apport volontaire : les usagers sont invités à se rendre à la déchèterie du Plessis Bouchard (Eco-Site) accessible aux habitants d'Enghien-les-Bains.

Parc d'Activités des Colonnes - 12 rue Marcel Dassault
95130 LE PLESSIS BOUCHARD.

Un 2^{ème} site est accessible sous réserve de commander un badge auprès du Syndicat Emeraude :

Déchèterie de Sarcelles (Syndicat Sigidurs)
Rue des Cultivateurs - 95200 SARCELLES

Un 3^{ème} site est accessible selon les dates définies dans le calendrier du Syndicat Emeraude :

Déchèterie Mobile de Deuil-La Barre
Parking, Chemin du tour du Parc
95170 DEUIL- LA- BARRE

10.2 Nature des déchets

Gravats, plâtre, palettes bois, encombrants incinérables, déchets végétaux, cartons, ferrailles, papiers, mobilier, textiles, huiles minérales, DEEE, piles et batteries, déchets dangereux des ménages, lampes et tubes, huiles alimentaires.

Conditions d'accès et quantité de déchets inscrites dans les règlements intérieurs respectifs des sites d'apports (la déchèterie mobile de Deuil soumise au règlement intérieur de la déchèterie du Plessis-Bouchard). Les règlements intérieurs sont disponibles sur le site internet www.syndicat-emeraude.com ou www.sigidurs.fr

Article 11 : Collecte des déchets verts et DEEE en apport volontaire

11.1 Nature de la collecte

La collecte s'effectue par apport volontaire : les usagers sont invités à se rendre au gymnase de la Coussaye, 53 rue de la Coussaye, selon des jours et des horaires déterminés par la commune.

En début d'année, des enclos de dépôt de sapins de Noël sont mis à disposition sur l'ensemble de la ville. Seul les sapins naturels doivent y être déposés, exempt de toutes autres matières (plastiques, encombrants...).

11.2 Nature des déchets

Déchets verts. Les déchets verts doivent être exempts de papier et de matière plastique.

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques. Ceux-ci sont collectés pour être recyclés.

Article 12 : Collecte des textiles et chaussures en apport volontaire

12.1 Nature de la collecte

La collecte s'effectue par apport volontaire dans des conteneurs mis à disposition sur le domaine public.

A ce jour, positionnement des bornes : rue du Départ, face au Square Jean Mermoz.

Article 13 : Contravention

Tout dépôt en dehors des horaires et jours autorisés fera l'objet d'un enlèvement par la ville aux frais du riverain.

Toute salissure issue de graisses, huiles et autres seront nettoyées par la ville au frais des responsables sans mise en demeure.

Tout manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté, après constat effectué par les agents de la Police Municipale, expose le contrevenant à verbalisation.

Article 14 - Information

Le calendrier de ces collectes est arrêté en début d'année et tenu à la disposition des habitants.

Dans les immeubles collectifs, les consignes relatives au présent arrêté doivent être rappelées régulièrement par voie d'affichage et lors des réunions de copropriété.

Article 15 - Tous les arrêtés précédemment pris pour la réglementation de la présentation à la collecte des déchets ménagers sont abrogés.

Article 16 - le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet pour exercice du contrôle de légalité. Copies en seront adressées pour information aux organismes suivants :

- Commissariat de Police,
- Communauté d'Agglomération Pleine Vallée,
- Syndicat Mixte Emeraude.

Le présent arrêté sera par ailleurs affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 17 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Enghien-les-Bains, le 19 avril 2018

*Le Maire,
1^{er} Vice-président*

du Conseil départemental du Val d'Oise

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le :
Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

17 MAI 2018

Laurent GUIBI



Philippe SUEUR ✱